

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 74****1<sup>er</sup> février 2001****SOMMAIRE**

<b>A.S.T. International Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3540</b>	<b>Dagobert Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3546</b>
<b>ABC 2000 S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3537</b>	<b>Damire International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3546</b>
<b>ABF Lux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3537</b>	<b>Danae International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3547</b>
<b>Adonis Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3539</b>	<b>Della Porta &amp; C. S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3543</b>
<b>Adonis Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3539</b>	<b>Delta Logic S.A., Grevenmacher . . . . .</b>	<b>3546</b>
<b>Ambulances *24*, S.à r.l., Crauthem . . . . .</b>	<b>3537</b>	<b>Dennington Holding Co S.A, Luxembourg . . . . .</b>	<b>3547</b>
<b>Ambulances *24*, S.à r.l., Crauthem . . . . .</b>	<b>3538</b>	<b>Dolomies et Chaux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3548</b>
<b>Anaf Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3535</b>	<b>Dolomies et Chaux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3548</b>
<b>Antinori International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3540</b>	<b>Dual Institution S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3550</b>
<b>Antinori International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3540</b>	<b>Dual Institution S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3550</b>
<b>Arbed Investment Services S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3538</b>	<b>East European Investment Company S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3548</b>
<b>Ascofi S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3541</b>	<b>East European Investment Company S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3548</b>
<b>Ascofi S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3541</b>	<b>East European Investment Company S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3548</b>
<b>Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (Letzebuerg), A.s.b.L., Belvaux . . . . .</b>	<b>3510</b>	<b>East European Investment Company S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3548</b>
<b>B.B.V. Equilibrium Investment Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>3539</b>	<b>East European Investment Company S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3549</b>
<b>Bagrat Lux, S.à r.l., Roodt-sur-Syre . . . . .</b>	<b>3542</b>	<b>East European Investment Company S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3549</b>
<b>Barracuda International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3508</b>	<b>East European Investment Company S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3549</b>
<b>Bau-Invest S.A. . . . .</b>	<b>3542</b>	<b>East European Investment Company S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3549</b>
<b>Bejaksa S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3541</b>	<b>East European Investment Company S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3549</b>
<b>Bluejar Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3542</b>	<b>East European Investment Company S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3549</b>
<b>C.M.R S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3542</b>	<b>East European Investment Company S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3549</b>
<b>Capalux S.A., Roedt . . . . .</b>	<b>3539</b>	<b>East European Investment Company S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3549</b>
<b>CCI Participation S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3543</b>	<b>Edizione Finance International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3512</b>
<b>CCI Participation S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3543</b>	<b>Efulux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3550</b>
<b>Cindra Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3544</b>	<b>Eikasia Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3551</b>
<b>Cindra Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3544</b>	<b>Eikasia Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3551</b>
<b>Clarendon S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3509</b>	<b>Elathon International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3506</b>
<b>Coiffure Casting, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3543</b>	<b>EPS Holding A.G., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3547</b>
<b>Combolux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3544</b>	<b>EPS Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3547</b>
<b>Comont Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3544</b>	<b>Equipfin 97 S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3551</b>
<b>Compagnie de Nobressart S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3545</b>	<b>Equipfin 97 S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3551</b>
<b>Concorde Gestion, S.à r.l., Helfenterbrueck . . . . .</b>	<b>3545</b>	<b>Eurobrick Participations Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3506</b>
<b>Consultatio, S.à r.l., Steinfort . . . . .</b>	<b>3545</b>	<b>Eurofind S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3552</b>
<b>Contraste Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3544</b>	<b>Eurolux-Tours, S.à r.l., Canach . . . . .</b>	<b>3552</b>
<b>Controlfida (Holding) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>3545</b>	<b>Euromaneges S.A. . . . .</b>	<b>3552</b>
<b>Corso Computer &amp; Software, GmbH, Grevenmacher . . . . .</b>	<b>3545</b>		
<b>Cruz Service, S.à r.l., Steinfort . . . . .</b>	<b>3546</b>		

Europe Business Center S.A., Foetz . . . . .	3530	Savelberg S.A., Luxembourg . . . . .	3525
Famglas Investments S.A., Luxembourg . . . . .	3550	Schemaventuno S.A., Luxembourg . . . . .	3512
Fidaction Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	3510	Société Européenne de Conserve S.A., Luxembourg . . . . .	3549
Financière de Diekirch S.A., Luxembourg . . . . .	3552	Toscaninvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3507
Jolimmo S.C.I., Mondorf-les-Bains . . . . .	3523	Toscaninvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3508
20 June S.A., Luxembourg . . . . .	3528	Trans Print S.A., Luxembourg . . . . .	3508
Kreizheck, S.à r.l., Bridel . . . . .	3527	Weisen S.A., Foetz . . . . .	3509
Leofin Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	3512	Wilcox Commercial and Investment S.A. . . . .	3509
Malag, Société Civile, Luxembourg . . . . .	3533	Wilcox Commercial and Investment S.A., Luxembourg . . . . .	3509
P.R.P., Plâtre Rodrigues Pelicho, S.à r.l., Dudelange . . . . .	3536		
Per Investments S.A., Luxembourg . . . . .	3506		

**ELATHON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 38.276.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour ELATHON INTERNATIONAL S.A.  
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(46576/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**EUROBRICK PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 53.413.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue de façon extraordinaire en date du 30 mars 2000*

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée générale statuant sur l'exercice 1999 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

*Conseil d'administration*

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;  
M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;  
M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes*

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46582/065/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**PER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 22.115.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour PER INVESTMENTS S.A.  
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(46701/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**TOSCANINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 65.597.

L'an deux mille, le onze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme TOSCANINVEST HOLDING S.A., R. C. B n°65.597, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 3 janvier 2000.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

**I.**

La société anonyme TOSCANINVEST HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1998. Ledit acte du 23 juillet 1998 a été publié au Mémorial C n° 742 du 14 octobre 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 décembre 1998. Ledit acte du 7 décembre 1998 a été publié au Mémorial C n° 130 du 2 mars 1999.

**II.**

Le capital social de la susdite société TOSCANINVEST HOLDING S.A. s'élève actuellement à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

L'article 5, alinéas quatre à onze, des statuts sociaux prévoit:

«Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.»

**III.**

En vertu du capital autorisé et en exécution de l'autorisation précitée le conseil d'administration a décidé dans sa réunion du 3 janvier 2000 d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000,- LUF) pour le porter du montant de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) par la création et l'émission au pair de vingt mille actions (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Il résulte du procès-verbal de ladite réunion que l'intégralité des vingt mille (20.000) actions nouvelles a été souscrite et entièrement libérée par la société INTERCORP S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 10.548, par le versement en espèces de la somme de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément au moyen d'un certificat bancaire.

Le conseil d'administration a encore, dans sa réunion du 3 janvier 2000 donné mandat à Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant à Luxembourg, de faire acter l'augmentation de capital décidée dans les formes légales par-devant notaire.

**IV.**

En conséquence de cette augmentation de capital, l'article 5, premier alinéa, des statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social souscrit est fixé à LUF 40.000.000,- (quarante millions de francs luxembourgeois), représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Geiben, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 125S, fol. 55, case 10. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2000.

A. Schwachtgen.

(46470/230/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

---

**TOSCANINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 65.597.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 976 du 11 août 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

A. Schwachtgen.

(46471/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

---

**TRANS PRINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 63.444.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 21 août 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pour l'exercice 1999.

Les mandats de

Madame Frie Van de Wouw

Mademoiselle Anne-Françoise Fouss

Monsieur Brunello Donati

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 21 août 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46473/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

---

**BARRACUDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 47.720.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 10 février 2000*

- La démission de Monsieur Donald W. Braxton, administrateur, est acceptée avec effet immédiat.

- John B Mills, 7, rue de la Libération, L-5696 Itzig, est nommé administrateur en remplacement avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour extrait conforme

G. Leclerc

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46526/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**WEISEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Foetz.  
R. C. Luxembourg B 14.583.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 mai 2000*

Le Conseil décide de résilier les pouvoirs bancaires antérieurement conférés à Monsieur Jacques Van Haelen lors du conseil d'administration du 30 novembre 1999 et confère signature sur les comptes de la société auprès de tous organismes financiers avec effet à ce jour à:

Monsieur Alain Bertrand

lequel aura pouvoir d'agir conjointement à deux et sans limitation de somme

avec Messieurs Jean-Marc Heynderickx, Adrien Segantini, Georges Vanderhulst, Philippe Hosten et Jean-Luc Storme

Lequel signera comme suit: Signature.

A. Bertrand

Luxembourg, le 9 mai 2000.

J.-M. Heynderickx / A. Segantini

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46479/712/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**WILCOX COMMERCIAL AND INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 51.376.

Démision du mandat de Commissaire aux comptes vis-à-vis de la société WILCOX COMMERCIAL AND INVESTMENT S.A., enregistrée à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 34, case 6, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46480/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**WILCOX COMMERCIAL AND INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 51.376.

La domiciliation de WILCOX COMMERCIAL AND INVESTMENT S.A. a été dénoncée le 24 août 2000, enregistrée et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Cette dénonciation a été enregistrée le 24 août 2000, vol. 541, fol. 34, case 6.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46481/761/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**CLARENDON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 62.269.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue de façon extraordinaire en date du 30 mars 2000*

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée générale statuant sur l'exercice 1999 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

*Conseil d'administration:*

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;

M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;

M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg;

M. Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux Comptes:*

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Basseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46541/065/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITE (LETZEBUERG), A.s.b.l.,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4446 Belvaux, 160, rue de France.

—  
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue en date du 27 avril 2000*

Il résulte des décisions prises à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés de l'ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR (LETZEBUERG) DANS LA DIGNITE (LETZEBUERG), A.s.b.l. lors de l'Assemblée Générale du 27 avril que

1.- la nouvelle composition du Comité exécutif se présente comme suit:

Mme Christiane Koehnen, Dr. Michel Clees, Monsieur Jean Huss, M. Nico Kohn, Mme Germaine Kohn, M. Michel Trierweiler, M. Sandro Cornaro, Mme Alice Ketter, Mme Dany Gaasch, Mme Rita Turcitu, M. Götz Empel, Mme Milly Empel-Gasper, M. Henri Gelhausen et Mme Marty Putz.

2.- a) Mme Christiane Koehnen a été nommée comme nouvelle Présidente de la prédite association sans but lucratif,

b) Dr. Michel Clees a été nommé comme nouveau Vice-Président de la prédite association sans but lucratif,

c) M. Jean Huss a été nommé comme nouveau Vice-Président de la prédite association sans but lucratif,

3.- Mme Marty Putz a été nommée comme nouvelle secrétaire de la prédite association sans but lucratif,

4.- Monsieur Nico Kohn a été confirmé dans son mandat de trésorier.

5.- Monsieur Götz Empel et M. Michel Trierweiler ont été nommés comme nouveaux commissaires aux comptes de la prédite association sans but lucratif,

6.- A l'unanimité des voix des membres de l'ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR (LETZEBUERG), A.s.b.l. DANS LA DIGNITE (LETZEBUERG), A.s.b.l. il a été décidé de modifier le régime de signature de L'ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR (LETZEBUERG), A.s.b.l. DANS LA DIGNITE (LETZEBUERG), A.s.b.l. comme suit:

Dorénavant, l'ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITE (LETZEBUERG), A.s.b.l. sera va-  
lablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la Présidente et des deux Vice-Présidents.

7.- Le siège social de la prédite association est transféré d'Esch-sur-Alzette à L-4446 Belvaux, 160, rue de France.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, le 25 août 2000.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 août 2000, vol. 317, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(46482/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**FIDACTION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le neuf août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Jacques Verzura, expert-comptable, né à Lambersart (Nord) France, le 24 juillet 1949, demeurant à 7387 Roisin-Les Honnelles, 40, rue de Lievin, Belgique.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de FIDACTION LUXEMBOURG, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

**Art. 3.** La société a pour objet l'organisation, l'appréciation et le redressement de comptabilités et de comptes de toute nature, l'établissement de bilans et l'analyse par les procédés de la technique comptable de la situation et du fonctionnement des entreprises et organisations sous leurs différents aspects économiques et financiers, et plus généralement l'ensemble des activités permises dans le cadre de la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable.

Elle peut procéder à toutes opérations mobilières et immobilières, industrielles, civiles, commerciales et financières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou étant susceptibles à en favoriser la réalisation et le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2001.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Jacques Verzura, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8. a)** La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie se réfère aux dispositions légales.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de trente cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Jacques Verzura, prénommé.
2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-2241 Luxembourg, 4, rue Toni Neuman.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Verzura, B. Mourtrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 2000, vol. 862, fol. 25, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 août 2000.

B. Mourtrier.

(46492/272/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**SCHEMAVENTUNO S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 60.683.

scindée en:

**EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes.

**LEOFIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

In the year two thousand, on the thirty-first of July.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

**I.**

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SCHEMAVENTUNO S.A., a société anonyme, having its corporate seat in L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 60.683 incorporated by notarial deed of the undersigned notary on the 12th of August 1997, published in the Mémorial C, no. 677 of December 3, 1997, amended by notarial deed of the undersigned notary on June 26, 1998, published in the Mémorial C, no. 776 of October 26, 1998 and by deed on December 28, 1999, published in the Mémorial C, number 265 of April 7, 2000.

The meeting was presided by Mr Teun Akkerman, conseiller économique, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M<sup>e</sup> Toinon Hoss, avocat, residing in Luxembourg and the meeting appointed as scrutineer Mr Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et en gestion, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. All the shares outstanding as shown by the attendance list attached to these minutes were represented, so that the meeting could be held without prior notice.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. It appears from the attendance list, that out of the 50,000 Common A Shares and the 50,000 Common B Shares, representing all common shares in issue, and 1 Founder A share and 1 Founder B share, representing all Founder Shares in issue, all Common Shares and all Founder Shares of the Company were represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide upon the split plan (projet de scission).

**II. Introduction**

The Company contemplates a split and transfer of all its assets and liabilities, following its dissolution without liquidation in two new companies, one of which is acting under the name of EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. and the other acting under the name of LEOFIN LUXEMBOURG S.A. The assets of the Company consisting primarily of liquidities will be equally split between the two new companies EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. and LEOFIN LUXEMBOURG S.A.

The Board of Directors of the Company had duly approved the split plan, which has been published in the Mémorial C of 30 June 2000 No. 464. The Board made a communication to the shareholders on the events since the deposit and registration of the split plan. The shareholders acknowledged such communication. It is noted that no objection has been raised against the proposed split plan and the general meeting, by unanimous vote, hereby approves the split plan, excepted that the general meeting resolves by unanimous vote to amend the date of effect of the split, so that the split of the company for all purposes becomes effective as of 31st of July, 2000.

**1) Constitution of EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A.**

Consequently the Company, represented by one A board member, Mr Sergio De Simoi, company director, residing in Treviso, Italy and one B board member, Mr Teun Akkerman, prenamed, pursuant to a resolution by the board of directors of 15th June 2000 and its shareholders EDIZIONE HOLDING S.p.a., a company incorporated under the laws of Italy and having its registered office in Treviso, represented by M<sup>e</sup> Toinon Hoss, avocat, residing in Luxembourg, pursuant to proxies dated 20th July 2000 and 31st July 2000 respectively, and EDIZIONE FINANCE S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg, represented by Mr Gustave Stoffel, prenamed, pursuant to proxies dated 24th July 2000 and 31st July 2000, respectively, each of which will be allotted shares in EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. have requested the notary to draw up the Articles of Incorporation of EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A.

**Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other address in Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.



**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the corporation is to finance directly or indirectly the activities of EDIZIONE HOLDING S.p.a. and of companies that are subsidiaries or affiliates of EDIZIONE HOLDING S.p.a. (the EDIZIONE GROUP), to obtain the funds required therefore by raising money through the issue of public loans or by borrowing through private loans, to invest its capital and borrowed assets in bonds and in interest-bearing debentures or in any other manner and to invest in connection therewith and in general in securities, including shares and other certificates of participation and bonds, as well as in any other interest bearing claims for debts and in bank-deposits, whatever the name or form.

The corporation may participate, in Luxembourg and in other countries, in the establishment, holding and development of any industrial, financial or commercial corporation and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may cover exchange and interest rate risks relating to its financial activities and investments.

For the management of its financial activities, the corporation may constitute branches abroad.

The corporation may receive remuneration for the rendering of services to subsidiary and affiliate companies of the EDIZIONE GROUP.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its object. It may also conduct any real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or the development of its objects or the object of corporations in which it has a participation.

### **Title II. - Capital, Share**

**Art. 5.** The corporate capital is set at five hundred million and ten thousand Italian Lire (ITL 500,010,000), represented by fifty thousand (50,000) ordinary class A shares and one (1) ordinary class B share, each with a nominal value of ten thousand Italian Lire (ITL 10,000). Any share premium shall only be allocated to the class A shares.

The rights to dividends and other distributions during the life or at the liquidation of the corporation shall be proportionate to the amounts respectively paid on the class A and on the class B shares by way of par value and premium, if any.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

### **Title III. - Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

### **Title IV. - Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

### **Title V. - General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices at 10.00 a.m. on the last Thursday of the month of April of each year.

### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the twenty-ninth of December and shall terminate on the twenty-eighth of December of the next year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortisation, the credit balance represents the net profit of the corporation. On the net profit, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration. The Class B shares shall not have any rights on the share premium.

### **Title VIII. - General provision**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Transitory provisions*

The first fiscal year of EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. begins on the 31st of July, 2000, date on which the split becomes effective and will terminate on 28th December, 2000. The financial statements of the first fiscal year will be submitted to the first annual meeting which will follow the incorporation of EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. in 2001.

#### *Subscription and payment*

The Company contributes half of all of its assets and liabilities following its dissolution, in particular loan A without exception or reservation to EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. with effect on 31st July, 2000 as more fully described hereafter.

The subscribed capital is set at five hundred million and ten thousand Italian Lira (ITL 500,010,000), represented by 50,000 ordinary class A shares and 1 ordinary class B share, each with a par value of ten thousand Italian Lira (ITL 10,000) each fully paid in by contributions in specie, the class A ordinary shares to be allotted to EDIZIONE HOLDING S.p.a., prenamed and the class B ordinary share to be allotted to EDIZIONE FINANCE S.A., prenamed. Such allocations have been formally accepted by the allottees.

The payment has been made by contributions in specie which have been reported on by Jean Zeimet, réviseur d'entreprises on 12 July 2000 which concludes as follows:

«Based on the work performed as described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind amounting to 2,692,285,323,561 which corresponds at least in number and in value to the 50,000 ordinary shares A and 1 ordinary share B, with a nominal value of 10,000 each, to be issued and the share premium amounting to 2,691,785,313,561.»

The Company expressly confirms the aforementioned contributions.

### **III.**

Then appeared the two shareholders of EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. representing the entire share capital who formally declare to approve the split plan as it has been published in the Mémorial C, excepted the date of effect of the split, so that the split of the company will be effective as of 31st of July, 2000, to confirm the contributions and the acceptance of the allotment of the shares as it results from the constitution of EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A.

They have, at a shareholders meeting, unanimously taken the following resolutions:

1. Election of the Board of Directors:

The meeting appoints as directors:

Avv. Giancarlo Olgiasi, avocat, residing in Lugano (Switzerland)

Dott. Sergio De Simoi, dirigeant industriel, residing in Treviso (Italy)

M. Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et gestion, residing in Luxembourg

The mandate of the directors expires at the close of the annual meeting which will be held in 2001.

2. Delegation of Power

The meeting authorises the Board of Directors to delegate the daily management to one or several directors, who hold the position of general manager and/or managing director.

3. Establishment of the registered office

The meeting establishes the registered office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

4. Statutory Auditors

The meeting appointed ARTHUR ANDERSEN residing in Luxembourg as statutory auditors for a term ending at the close of the annual meeting which will be held in 2001.

*Evaluation of costs*

The Company and the shareholders of EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. agree that the costs incumbent to EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. following the incorporation of EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. and the split will not exceed 500,000 Luxembourg Francs.

**2. Constitution of LEOFIN LUXEMBOURG S.A.**

Then the Company and the shareholders LEOPAR S.R.L., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office in Milan and represented by M<sup>e</sup> Toinon Hoss, prenamed, pursuant to proxies dated 20th July 2000 and 31st July 2000 respectively, and LA LEONARDO FINANZIARIA S.R.L., represented by Mr Gustave Stoffel, prenamed, pursuant to proxies dated 20th July 2000 and 31st July 2000, respectively each of which will be allotted shares in LEOFIN LUXEMBOURG S.A. have requested the notary to draw up the Articles of Incorporation of LEOFIN LUXEMBOURG S.A.

**IV.**

**Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of LEOFIN LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other address in Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the corporation is to finance directly or indirectly the activities of its parent company and of companies that are subsidiaries or affiliates of the corporation or its parent company (the «Group»), to obtain the funds required therefore by raising money through the issue of public loans or by borrowing through private loans, to invest its capital and borrowed assets in bonds and in interest-bearing debentures or in any other manner and to invest in connection therewith and in general in securities, including shares and other certificates of participation and bonds, as well as in any other interest bearing claims for debts and in bank-deposits, whatever the name or form.

The corporation may participate, in Luxembourg and in other countries, in the establishment, holding and development of any industrial, financial or commercial corporation and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may cover exchange and interest rate risks relating to its financial activities and investments.

For the management of its financial activities, the corporation may constitute branches abroad.

The corporation may receive remuneration for the rendering of services to subsidiary and affiliate companies of the Group.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its object. It may also conduct any real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate. In addition the corporation may generally hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The corporation may also hold interests in partnerships.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The corporation may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or the development of its objects or the object of corporations in which it has a participation.

**Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at five hundred million ten thousand Italian Lire (ITL 500,010,000) represented by fifty thousands (50,000) ordinary class A shares and one (1) ordinary class B share, each with a nominal value of ten thousand Italian Lire (ITL 10,000). Any share premium shall only be allocated to the class A shares.

The rights to dividends and other distributions during the life or at the liquidation of the corporation shall be proportional to the amounts respectively paid on the class A and on the class B shares by way of par value and premium, if any.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

**Title III. - Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V. - General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices at 10.00 a.m. on the last Thursday of the month of April of each year.

#### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the twenty-ninth of December and shall terminate on the twenty-eighth of December of the next year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortisation, the credit balance represents the net profit of the corporation. On the net profit, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII. - General provision**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Transitory provisions*

The first fiscal year of LEOFIN LUXEMBOURG S.A. begin on 31st July, 2000, date on which the split becomes effective and will terminate on 28th December, 2000. The financial statements of the first fiscal year will be submitted to the first annual meeting which will follow the incorporation of LEOFIN LUXEMBOURG S.A. in 2001.

#### *Subscription and payment*

The Company contributes half of all of its assets and liabilities, in particular loan B without exception or reservation to LEOFIN LUXEMBOURG S.A. with effect on 31st July, 2000 as more fully described hereafter.

The subscribed capital is set at five hundred million ten thousand Italian Lira (ITL 500,010,000), represented by 50,000 ordinary class A shares and 1 ordinary class B share, each with a par value of ten thousand Italian Lira (ITL 10,000) each fully paid in by contributions in specie, the class A ordinary shares to be allotted to LEOPAR S.R.L., prenamed, and the class B ordinary share to LA LEONARDO FINANZIARIA S.R.L., prenamed. Such allocations have been formally accepted by the allottees.

The payment has been made by contributions in specie which have been reported on by M. Jean Zeimet, réviseur d'entreprises on 12 July 2000 which concludes as follows:

«Based on the work performed as described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind amounting to 2,692,285,323,561 which corresponds at least in number and in value to the 50,000 ordinary shares A and 1 ordinary share B, with a nominal value of 10,000 each, to be issued and the share premium amounting to 2,691,785,313,561.

The Company expressly confirms to make the aforementioned contributions.

#### V.

Then appeared the two shareholders of LEOFIN LUXEMBOURG S.A. representing the entire share capital who formally declare to approve the split plan as it has been published in the Mémorial C, excepted the date of effect of the split, so that the split of the company will be effective as of 31st of July, 2000, to confirm the contributions and the acceptance the allotment of the shares as it results from the constitution of the LEOFIN LUXEMBOURG S.A.

They have, at a shareholders meeting, unanimously taken the following resolutions:

##### 1. Election of the Board of Directors:

The meeting appoints as directors:

- Federica Bacci, employee privée, residing in Luxembourg
- Federico Franzina, employé privé, residing in Luxembourg
- Germain Birgen, employé privé, residing in Luxembourg

The mandate of the directors expires at the close of the annual meeting which will be held in 2001.

##### 2. Delegation of Power

The meeting authorises the Board of Directors to delegate the daily management to one or several directors, who hold the position of general manager and/or managing director.

##### 3. Establishment of the registered office

The meeting establishes the registered office at 45-47, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, L-2320.

##### 4. Statutory Auditors

The meeting appointed DELOITTE & TOUCHE S.A. residing at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg, as statutory auditor for a term ending at the close of the annual meeting which will be held in 2001.

#### *Evaluation of costs*

The Company and the shareholders of LEOFIN LUXEMBOURG S.A. agree that the costs incumbent to LEOFIN LUXEMBOURG S.A. following the incorporation of LEOFIN LUXEMBOURG S.A. and the split will not exceed 500,000 Luxembourg Francs.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the shareholders have in accordance with article 296 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 (the «law») waived the benefice of articles 293, 294(1), (2) and (4) and 295 (1)c, d) and e) of the law and that the conditions enumerated in Article 26 of the law have been fulfilled in connection with the incorporation of both EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. and LEOFIN LUXEMBOURG S.A. He has verified and certified the existence of the lawfulness of the acts and formalities incumbent to the Company as well as those of the split plan. He also notes that the split has been effectuated on 31st of July, 2000 and that the effects provided for under Article 303 of the law apply, namely that the Company which has been split, has ceased to exist.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read and explained to the appearing parties, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le trente et un juillet,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

#### I.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCHEMAVENTUNO S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B, sous le numéro 60.683, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 août 1997, publié au Mémorial C n° 677 du 3 décembre 1997, modifiée par acte notarié du 26 juin 1998, publié au Mémorial C n° 776 du 26 octobre 1998, et par acte du 28 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 265 du 7 avril 2000.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Teun Akkerman, conseiller économique, demeurant au Luxembourg.

Le président a nommé secrétaire, M<sup>e</sup> Toinon Hoss, avocat, demeurant au Luxembourg, et l'assemblée a nommé comme scrutateur, Monsieur Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et en gestion, demeurant au Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que toutes les actions en émission comme renseignées sur la liste de présence et attachées au présent procès-verbal sont représentées, de manière à ce que l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

II. Que les actionnaires présents représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont inscrits sur la liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux autorités d'enregistrement.

III. Qu'il appert de la liste de présence que des 50.000 actions ordinaires de la classe A et des 50.000 actions ordinaires de la classe B, représentant ensemble toutes les actions ordinaires en émission, ainsi que la part bénéficiaire A et la part bénéficiaire B représentant toutes les parts bénéficiaires en émission, toutes les actions ordinaires ainsi que toutes les parts bénéficiaires sont représentées à la présente assemblée générale, de façon à ce que l'assemblée a pu valablement délibérer sur le projet de scission.

## II. Introduction

La Société projette d'opérer une scission afin de transférer l'ensemble de tous ses actifs et passifs par suite de sa dissolution sans liquidation à deux sociétés nouvelles, l'une agissant sous la dénomination sociale EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. et l'autre agissant sous la dénomination sociale LEOFIN LUXEMBOURG S.A. Les avoirs de la Société, étant composés notamment de liquidités, seront scindés à parts égales entre les deux nouvelles sociétés, EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. et LEOFIN LUXEMBOURG S.A.

Le conseil d'administration de la Société a dûment approuvé le projet de scission, qui a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 30 juin 2000, N° 464. Le conseil a communiqué aux actionnaires les événements depuis l'enregistrement et le dépôt du projet de scission. Les actionnaires prennent note de cette communication. Il est constaté qu'aucune objection n'a été faite au sujet du projet de scission, et l'assemblée approuve par les présentes à l'unanimité ledit projet de fusion à l'exception que l'assemblée générale a décidé de modifier la date de prise d'effet de la scission de telle sorte qu'à toutes fins elle prend effet au 31 juillet 2000.

### 1) Constitution de EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A.

Par conséquence la Société représentée par un administrateur A, Monsieur Sergio De Simoi, administrateur de sociétés, demeurant à Trévis, Italie, et par un administrateur B, Monsieur Teun Akkerman, prénommé, en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 15 juin 2000 ainsi que les actionnaires de la Société, EDIZIONE HOLDING S.p.a., une société de droit italien avec siège social à Trévis, représentée par Maître Toinon Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations des 20 et 31 juillet 2000 respectivement et de EDIZIONE FINANCE S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Gustave Stoffel, prénommé, en vertu de procurations des 24 et 31 juillet 2000 respectivement, auxquels seront alloués à chacun des actions dans EDIZIONE INTERNATIONAL S.A, ont requis le notaire de dresser les statuts de EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A.

### Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le financement direct ou indirect des activités de EDIZIONE HOLDING S.p.a. et des sociétés filiales ou affiliées de EDIZIONE HOLDING S.p.a. (le groupe EDIZIONE HOLDING), l'obtention des fonds requis à ces fins par la collecte d'argent par l'émission d'emprunts publics ou par des emprunts privés, l'investissement de son capital et des actifs empruntés en obligations et en instruments d'épargne ou de toute autre manière et l'investissement y relatif et aussi, en général, en toutes valeurs mobilières, y inclus actions et autres certificats de participations et obligations, ainsi que dans tout autre titre de créance porteur d'intérêts, quelle qu'en soit la désignation ou la forme.

La société pourra participer, au Luxembourg et dans d'autres pays, à l'établissement, à la détention et au développement de toute société industrielle, financière ou commerciale et peut leur prêter toute assistance par prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut couvrir des risques de taux d'échange et d'intérêts relatifs à ses activités financières et investissements.

En vue de la gestion de ses activités financières, la société peut constituer des succursales hors du Luxembourg.

La société peut recevoir des rémunérations pour la prestation de services envers des filiales et sociétés affiliées au GROUPE EDIZIONE.

La société peut exercer toute garantie ou activité financière, industrielle ou commerciale, en rapport direct ou indirect avec son objet social. Elle peut aussi exercer toute transaction immobilière, tels qu'achat, vente, développement et gestion d'immeubles.

La société peut exercer son objet directement ou indirectement pour son propre compte ou pour le compte de tiers, seule ou en association, par le biais de toute opération qu'elle estimera utile pour atteindre ou développer son objet ou l'objet de sociétés dans lesquelles elle détiendra des participations.

### Titre II. - Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cents millions et dix mille liras italiennes (ITL 500.010.000), représenté par cinquante mille (50.000) actions ordinaires de la classe A et une (1) action de la classe B, chacune ayant une valeur nominale de dix mille (10.000) liras italiennes.

Toute prime d'émission sera allouée exclusivement aux actions de la classe A.

Les droits aux dividendes et autres distributions lors de l'existence de la Société ou lors de la liquidation de la société seront attribués proportionnellement aux montants payés pour les actions de la classe A et de la classe B respectivement pour la valeur au pair et la prime d'émission (s'il y en a). Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale dans les conditions prévues par la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révoquables à tout moment par cette dernière.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis parmi eux ou non, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration représenté par son président ou un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures.

### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le vingt-neuf décembre et finit le vingt-huit décembre de l'année suivante.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. - Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice de la EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. commence le 31 juillet 2000, date d'effet de la scission et se terminera le 28 décembre 2000. Cet exercice sera soumis à la première assemblée annuelle qui suivra la constitution de la EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. en 2001.

#### *Souscription et libération*

La Société fait apport de la moitié de tous ses actifs et passifs notamment du prêt A sans exception ni réserve à EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. avec effet au 31 juillet 2000 comme décrit ci-après.

Le capital social souscrit est fixé à cinq cents millions dix mille liras italiennes (ITL 500.010.000), représenté par cinquante mille (50.000) actions ordinaires de la classe A et une (1) action ordinaire de la classe B, d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000) chacune, entièrement libérées par apports en nature, les actions ordinaires de la classe A attribuées à EDIZIONE HOLDING S.p.a., prénommée, et l'action ordinaire de la classe B à EDIZIONE FINANCE S.A., prénommée; cette attribution a été formellement acceptée par ces derniers.

La libération est constituée par des apports en nature, qui ont fait l'objet d'un rapport de Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, en date du 12 juillet 2000, qui conclut comme suit:

«Sur base du travail effectué tel que décrit ci-avant, nous n'avons pas d'observation à faire quant à la valeur de l'apport en nature s'élevant à 2.692.285.323.561 qui correspond au moins au nombre et à la valeur des 50.000 actions ordinaires A et 1 action ordinaire B, d'une valeur nominale de 10.000 chacune, à émettre avec une prime d'émission de 2.691.785.313.561.»

La Société confirme expressément les apports mentionnés ci-dessus.

### III.

Sont alors intervenus les deux actionnaires de EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A., qui, représentant l'intégralité du capital social, déclarent formellement approuver le projet de scission tel que publié au Mémorial, à l'exception de la date de la scission, de telle sorte que la scission de la Société prend effet à la date du 31 juillet 2000, confirmer les apports et accepter l'attribution des actions résultant de la constitution de EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. Ils ont, en assemblée générale des actionnaires, pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### 1. Nomination du Conseil d'administration:

L'assemblée élit comme administrateurs:

- Avv. Giancarlo Olgiati, avocat, résidant à Lugano, (Suisse)
- Dott. Sergio De Simoi, dirigeant industriel, résidant à Treviso (Italie)
- M. Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et en gestion, résidant à Luxembourg

Le mandat des administrateurs expirera à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2001.

#### 2. Délégation de pouvoirs

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, qui portent le titre d'administrateur-délégué et/ou d'administrateur-directeur.

#### 3. Fixation du siège social

L'assemblée fixe le siège social au 1, place d'Armes à Luxembourg, L-1136.

#### 4. Nomination de commissaire

L'assemblée nomme ARTHUR ANDERSEN résidant à Luxembourg en tant que commissaire pour une durée expirant à la fin de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2001.

#### *Evaluation des frais*

La Société et les actionnaires de EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. reconnaissent que les frais incombant à EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. suite à la constitution de EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. et à la scission n'excéderont pas le montant de cinq cent mille (500.000) francs luxembourgeois.

#### 2) Constitution de LEOFIN LUXEMBOURG S.A.

La Société et ses actionnaires LEOPAR S.R.L., une société de droit italien, avec siège social à Milan, Italie et représentée par Maître Toinon Hoss, prénommée, en vertu de procurations en date des 20 et 31 juillet 2000, respectivement, et LA LEONARDO FINANZIARIA S.R.L., une société de droit italien, avec siège social à Milan et représentée par Monsieur Gustave Stoffel, prénommé, en vertu de procurations en date des 20 et 31 juillet 2000, respectivement, ont demandé au notaire de dresser les statuts de LEOFIN LUXEMBOURG S.A.

### IV.

#### **Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEOFIN LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le financement direct ou indirect des activités de sa société mère et des sociétés filiales ou affiliées de la Société ou de sa société mère (le Groupe), l'obtention des fonds requis à ces fins par la collecte d'argent par l'émission d'emprunts publics ou par des emprunts privés, l'investissement de son capital et des actifs empruntés en obligations et en instruments d'épargne ou de toute autre manière et l'investissement y relatif et aussi, en général, en toutes valeurs mobilières, y inclus actions et autres certificats de participations et obligations, ainsi que dans tout autre titre de créance porteur d'intérêts, quelle qu'en soit la désignation ou la forme.

La société pourra participer, au Luxembourg et dans d'autres pays, à l'établissement, à la détention et au développement de toute société industrielle, financière ou commerciale et peut leur prêter toute assistance par prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut couvrir des risques de taux d'échange et d'intérêts relatifs à ses activités financières et investissements.

En vue de la gestion de ses activités financières, la société peut constituer des succursales hors du Luxembourg.



La société peut recevoir des rémunérations pour la prestation de services envers des filiales et sociétés affiliées au Groupe.

La société peut exercer toute garantie ou activité financière, industrielle ou commerciale, en rapport direct ou indirect avec son objet social. Elle peut aussi exercer toute transaction immobilière, tels qu'achat, vente, développement et gestion d'immeubles. La société peut encore participer, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes. D'une manière générale, la société pourra fournir assistance à des sociétés affiliées, prendre des mesures de contrôle et de supervision et faire toute opération qui semble utile à l'accomplissement et au développement de son objectif.

La société peut exercer son objet directement ou indirectement pour son propre compte ou pour le compte de tiers, seule ou en association, par le biais de toute opération qu'elle estimera utile pour atteindre ou développer son objet ou l'objet de sociétés dans lesquelles elle détiendra des participations.

## **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cents millions dix mille liras italiennes (ITL 500.010.000), représenté par cinquante mille (50.000) actions ordinaires de la classe A et une (1) action ordinaire de la classe B, d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes chacune (ITL 10.000).

Toute prime d'émission ne sera allouée qu'aux actions de la classe A. Les droits aux dividendes et autres distributions lors de l'existence de la Société ou de la liquidation de la société seront attribués proportionnellement aux montants payés pour les actions de la classe A et l'action de la classe B respectivement pour la valeur au pair et la prime d'émission (s'il y en a). Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

## **Titre V. - Assemblée général**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, chaque dernier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures.

## **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le vingt-neuf décembre et finit le vingt-huit décembre de l'année suivante.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## **Titre VIII. - Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice de LEOFIN LUXEMBOURG S.A. commence le 31 juillet 2000 date à laquelle la scission prend effet et se terminera le 28 décembre 2000. Cet exercice sera soumis à la première assemblée annuelle qui suivra la constitution de LEOFIN LUXEMBOURG S.A. en 2001.

### *Souscription et libération*

La Société fait apport de la moitié de tous ses actifs et passifs, notamment le prêt B sans exception ni réserve à LEOFIN LUXEMBOURG S.A. avec effet au 31 juillet 2000 tel que détaillés ci-après.

Le capital social est fixé à cinq cents millions et dix mille liras italiennes (ITL 500.010.000), représenté par cinquante mille (50.000) actions ordinaires de la classe A et une (1) action ordinaire de la classe B, d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000) chacune, entièrement libérées par apports en nature, les actions de la classe A seront attribuées à LEOPAR S.R.L., prénommée, et l'action ordinaire de la classe B sera attribuée à LA LEONARDO FINANZIARIA S.R.L. Ces attributions ont été expressément acceptés par les ces derniers. La libération est constituée par des apports en nature qui ont fait l'objet d'un rapport de Jean Zeimet, réviseur d'entreprises en date du 12 juillet 2000 dont la conclusion est rédigée comme suit:

### *Conclusion:*

«Sur la base du travail effectué tel que décrit ci-avant, nous n'avons pas d'observation à faire quant à la valeur de l'apport en nature s'élevant à 2.692.285.323.561 qui correspond au moins au nombre et à la valeur des 50.000 actions ordinaires A et 1 action ordinaire B, d'une valeur nominale de 10.000 chacune, à émettre avec une prime d'émission de 2.691.785.313.561.»

La Société confirme expressément les apports mentionnés ci-dessus.

## **V.**

Sont alors intervenus les deux actionnaires de LEOFIN LUXEMBOURG S.A. qui, constituant l'intégralité du capital social, déclarent formellement approuver le projet de scission tel que publié au Mémorial, à l'exception de la date de la scission, de telle sorte que la scission de la Société prend effet à la date du 31 juillet 2000, confirmer les apports et accepter l'attribution des actions résultant de la constitution de LEOFIN LUXEMBOURG S.A.

Ils ont, en assemblée générale des actionnaires, pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

### 1. Nomination du Conseil d'administration.

L'assemblée élit comme administrateurs:

- Federica Bacci, employée privée, résidant à Luxembourg
- Federico Franzina, employé privé, résidant à Luxembourg
- Germain Birgen, employé privé, résidant à Luxembourg

Le mandat des administrateurs expirera à la fin de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2001.

### 2. Délégation de pouvoirs

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, qui portent le titre d'administrateur-délégué et/ou d'administrateur-directeur.

### 3. Fixation du siège social

L'assemblée fixe le siège social aux N° 45-47, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg.

### 4. Nomination du commissaire

L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire, DELOITTE ET TOUCHE, avec siège social, 3, route d'Arlon, L 1009 Strassen, Luxembourg. Son mandat expirant à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2001.

### *Evaluation des frais*

La Société et les actionnaires de LEOFIN LUXEMBOURG S.A. reconnaissent que les frais incombant à LEOFIN LUXEMBOURG S.A. suite à sa constitution et à la scission n'excéderont pas le montant de cinq cent mille (500.000) francs luxembourgeois.

### *Vérification*

Le notaire constate que les actionnaires ont conformément avec l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (la «loi») renoncé au bénéfice des articles 293, 294(1), (2) et (4) et 295 (1) c), d) et e) de la loi et que les conditions de l'article 26 de la loi se trouvent remplies tant pour la constitution de la EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. et LEOFIN LUXEMBOURG S.A. Il a vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission. Il constate par ailleurs que la scission se trouve réalisée au 31 juillet 2000 et que les effets prévus à l'article 303 de la loi du 10 août 1915 s'appliquent, notamment que la Société scindée cesse d'exister.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: T. Akkerman, T. Hoss, G. Stoffel, S. De Simoi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000 2000, vol. 6CS, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

J. Elvinger.

(46483/211/736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**JOLIMMO S.C.I., Société Civile Immobilière.**  
Siège social: L-5636 Mondorf-les-Bains, 9, rue des Martyrs.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le deux août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - Monsieur Joseph Raus, assistant d'hygiène sociale, demeurant à L-5636 Mondorf-les-Bains, 9, rue des Martyrs.
2. - Madame Lidia Fornieri, infirmière graduée, épouse de Monsieur Joseph Raus, prénommé, demeurant avec lui à L-5636 Mondorf-les-Bains, 9, rue des Martyrs.

Lesquels comparants ont déclaré avoir convenu de constituer une société civile immobilière familiale dont ils vont établir les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile immobilière qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises applicables et notamment par les articles 1832 à 1872 du Code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 3.** La société prend la dénomination suivante JOLIMMO S.C.I., société civile immobilière.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

**Art. 4.** Le siège de la société est fixé à Mondorf-les-Bains (Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de 2/3 des parts d'intérêt. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), divisé en cent (100) parts d'intérêt de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les parts d'intérêt ont été souscrites par les associés comme suit:

1. - Monsieur Joseph Raus, prénommé, cinquante parts sociales. ....	50
2. - Madame Lidia Fornieri, prénommée, cinquante parts sociales. ....	50
Total: cent parts sociales .....	<u>100</u>

Toutes les parts d'intérêt sont entièrement libérées par des versements en numéraire dans la caisse de la société, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce qui est reconnu par tous les associés qui se donnent mutuellement décharge.

**Art. 7.** Les parts d'intérêt ne sont représentées par aucun titre. Elle ne sont pas négociables.

Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêt.

**Art. 8.** La cession de parts d'intérêt doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou un acte sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées même entre associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre con-

tiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente jours calendrier pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants. Cet agrément devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres associés moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêts en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article 7 ci-dessus. Pour le calcul de nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération. Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêt et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

**Art. 9.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe des gérants, soit par la signature individuelle d'un gérant. Le ou les gérants peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

**Art. 10.** Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés. Proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

**Art. 11.** Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Chaque part d'intérêt donne droit à une voix.

**Art. 12.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par les associés conjointement.

**Art. 14.** Toutes les constatations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente saisira le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

#### *Réunion des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social est établi à L-5636 Mondorf-les-Bains, 9, rue des Martyrs.

2) Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph Raus, prénommé.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Raus, L. Fornieri, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2000, vol. 851, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 août 2000.

J.-J. Wagner.

(46494/239/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**SAVELBERG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 4, Avenue Jean-Pierre Pescatore.

## STATUTS

L'an deux mille, le quatre août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) BERENICE HOLDING S.A., avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par deux de ses administrateurs, savoir Messieurs Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- 2) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par Messieurs Alexis Kamarowsky et Jean-Marc Debaty, préqualifiés.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAVELBERG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans la limite de ses pouvoirs.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre deux mille.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze mai de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BERENICE HOLDING S.A., préqualifiée, trois cents actions. . . . .	300
2) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, dix actions. . . . .	10
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes ces actions ont été entièrement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
  - b) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
  - c) Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
- 3) Est nommée commissaire aux comptes:  
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2005.

5) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 125S, fol. 41, case 12. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

P. Frieders.

(46499/212/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**KREIZHECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 106, rue de Luxembourg.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert Frank, indépendant, demeurant à L-8217 Mamer, 85 Op Bierg;

2.- Madame Huguette Kurt, indépendante, épouse de Monsieur Robert Frank, demeurant à L-8217 Mamer, 85 Op Bierg;

3.- Monsieur Claude Johann, ingénieur diplômé, demeurant à L-6585 Steinheim, 11, route d'Echternach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, à savoir:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet:

l'acquisition de terrains, l'achat, la vente, la mise en valeur, la gestion et la location d'immeubles que la société pourra acquérir.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de KREIZHECK, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Bridel.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en 500 parts de mille francs (1.000,- francs) chacune.

**Art. 7.** Les 500 parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- par Monsieur Robert Frank, prénommé .....	225 parts sociales
2.- par Madame Huguette Kurt, prénommée .....	225 parts sociales
3.- par Monsieur Claude Johann, prénommé .....	50 parts sociales
Total: .....	500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des coassociés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2000.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Robert Frank, indépendant, demeurant à L-8217 Mamer, 85 Op Bierg.

2.- Le siège social est établi à L-8140 Bridel, 106, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bridel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Frank, H. Kurt, C. Johann, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 28 juillet 2000, vol. 419, fol. 42, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 23 août 2000.

A. Biel.

(46495/203/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

### 20 JUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

#### STATUTS

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée par Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux et Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, fondée de pouvoirs, demeurant à Esch-sur-Alzette,

2) LIREPA S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée par Mademoiselle Rina Riccardi, employée de banque, demeurant à Kayl, en vertu d'une procuration sous seing privé du 28 juillet 2000, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de 20 JUNE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.



**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'affectation est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, préqualifiée, trois cent neuf actions . . . . .	309
2) LIREPA S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1

Total: trois cent dix actions. . . . .	310
--	-----

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 50.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, demeurant à Mondercange, 44, am Rousegaertchen,
- b) Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux, 243, route d'Esch,
- c) Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald, 14, rue Auguste Scholer,
- d) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen, 32, rue Mathias Goergen.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Alzingen, 498A, route de Thionville.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5.- Le siège social est fixé à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Baumann, R. Lazzarin-Fautsch, R. Riccardi, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 125S, fol. 42, case 1. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

P. Frieders.

(46484/212/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**EUROPE BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société anonyme SOCOM S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 139 du 28 mars 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.898, ici représentée par Monsieur Jean Molitor, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, 30, rue d'Oradour, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Foetz en date du 3 août 2000.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

2) La société anonyme SOCOM PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Foetz, constituée par acte de Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 juillet 1971, publié au Mémorial C, numéro 174 du 26 novembre 1971, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9.735, ici représentée par

Monsieur François Lingen, industriel, demeurant à L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri,  
Monsieur Gustave Welter, administrateur de sociétés, demeurant à L-3383 Noertzange, 60, Cité Blaubier,  
Monsieur Jean Molitor, expert-comptable, demeurant à L-2266 Luxembourg, 30, rue d'Oradour,  
agissant en leur qualité d'administrateurs de la prédite société.

Lesquelles comparantes, agissant comme prémentionné, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social**

**Article 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de EUROPE BUSINESS CENTER S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Foetz.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition d'immeubles. L'objet social comprend la mise en valeur, la construction, la location et la gérance d'un ou de plusieurs immeubles.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à soixante-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 70.000.000,-) qui sera représenté par sept mille (7.000) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de rassemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

## **Titre III.- Assemblée Générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 13.** L'assemblée générale statutaire se réunit le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 17.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre IV.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif. Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

#### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VI.- Disposition générale**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

##### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- SOCOM S.A., une .....	1 action
2.- SOCOM PARTICIPATIONS S.A., cent vingt-quatre .....	124 actions
Total: cent vingt-cinq .....	125 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

##### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur François Lingen, industriel, demeurant à L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri;
- b) Monsieur Gustave Welter, administrateur de société, demeurant à L-3383 Noertzange, 60, Cité Blaubier;
- c) Monsieur Jean Molitor, expert-comptable, demeurant à L-2266 Luxembourg, 30, rue d'Oradour.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Charles Ensch, expert-comptable et réviseur d'entreprises demeurant à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J. F. Kennedy.

3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

4.- Monsieur Gustave Welter, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

La société est valablement engagée par sa seule signature.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Molitor, F. Lingen, G. Welter, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 août 2000, vol. 862, fol. 17, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 août 2000.

B. Moutrier.

(46491/000/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

### **MALAG, Société Civile.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Les soussignés:

1. Monsieur Alfred Bonnie, administrateur de sociétés, demeurant 33, avenue Ivan Lutens, B-1150 Bruxelles

2. Madame Michèle Vermeylen, épouse Bonnie, sans profession, demeurant 33, avenue Ivan Lutens, B-1150 Bruxelles ont décidé d'arrêter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils constituent entre eux:

#### **I.- Dénomination, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les associés ci-avant une société civile qui prend la dénomination de MALAG, Société Civile.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, à l'exclusion de toute activité commerciale.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du conseil de gérance.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, le déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants-droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

#### **II.- Apports, capital social, transmission des parts, associés**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts de dix Euros (EUR 10,-) chacune. Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital social pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque part sont déterminés comme suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;

- droit de vote aux assemblées générales et extraordinaires;

- droit aux dividendes;

- droit préférentiel de souscription en cas d'émission de nouvelles parts en cas d'augmentation du capital social. Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

Le capital a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Alfred Bonnie, prénommé .....	125 parts
2) Madame Michèle Vermeylen, épouse Bonnie, prénommée .....	125 parts
Total: .....	250 parts

Les souscriptions déclarent avoir libéré leurs souscriptions en espèces de sorte que la somme de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art. 6.** Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

**Art. 7.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant trois quarts du capital social en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort. Cette disposition ne s'applique pas en cas de cession pour cause de mort au conjoint survivant et/ou aux héritiers réservataires du défunt.

En cas de transfert par l'un de ses associés de ses parts sociales, les autres bénéficiaires disposent d'un droit de préemption sur ces parts à un prix agréé entre associés. A défaut d'agrément, le prix de cession sera fixé par un arbitre unique désigné de commun accord entre les parties et à défaut d'accord endéans le délai d'un mois, par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente. L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans un mois de la désignation de l'arbitre. L'arbitre statue en dernier ressort et sa sentence ne sera pas susceptible d'appel.

Le droit de préemption s'exercera pour chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant devra, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

### III.- Gérance, année sociale, assemblées

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée ordinaire des associés, et toujours révocables par elle.

Le nombre des gérants et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée ordinaire des associés.

**Art. 11.** Si plusieurs gérants sont nommés ils constituent un conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunit sur la convocation d'un de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 12.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances. Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 13.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil de gérance.

**Art. 14.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil de gérance, poursuites et diligences d'un gérant délégué à ces fins.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence au jour de la signature des présents statuts et finit le trente et un décembre deux mille.

**Art. 16.** Les assemblées des associés sont convoquées par le conseil de gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins trois jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par toute autre transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour de l'assemblée. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

**Art. 17.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

**Art. 19.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation, sans préjudice de l'article vingt des présents statuts.

Lorsqu'une part est en indivision, les indivisionnaires doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

**Art. 20.** L'assemblée générale ordinaire est celle qui délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire conformément à l'article vingt et un ci-après. Notamment, elle arrête les comptes annuels, entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales, nomme et révoque les gérants, accorde ou refuse la décharge au conseil de gérance, autorise les acquisitions et les ventes de participations ainsi que les emprunts avec constitution de garanties ou plus généralement elle statue sur tout point qui lui est soumis ne modifiant pas les statuts.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

**Art. 21.** L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

#### **IV.- Dissolution, liquidation**

**Art. 22.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

#### **V.- Disposition générale**

**Art. 23.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.

2. Sont nommés gérants:

a) Monsieur Alfred Bonnie, prénommé

b) Madame Michèle Vermeylen, épouse Bonnie, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants.

3. Le mandat des gérants ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Fait à Luxembourg, le 22 août 2000.

A. Bonnie / M. Bonnie-Vermeylen

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46497/795/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

#### **ANAF EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.943.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

ANAF EUROPE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(46512/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**P.R.P., PLATRE RODRIGUES PELICHO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3422 Dudelange, 13, rue Compte de Bertier.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jorge Manuel Rodrigues Pelicho, plâtrier, demeurant à L-3422 Dudelange, 13, rue Comte de Bertier.

2.- Madame Isabel Maria De Figueiredo Simoes, sans état particulier, épouse de Monsieur Jorge Manuel Rodrigues Pelicho, demeurant à L-3422 Dudelange, 13, rue Comte de Bertier.

3.- Monsieur Fernand Misteri, entrepreneur de construction, demeurant à L-3592 Dudelange, 6, rue Verte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, à savoir:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de plâtrerie, plafonnage et façade.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de PLATRE RODRIGUES PELICHO, en abrégé P.R.P., S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

**Art. 7.** Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Jorge Manuel Rodrigues Pelicho, prénommé . . . . .	25
2.- Madame Isabel Maria De Figueiro Simoes, prénommée . . . . .	25
3.- Monsieur Fernand Misteri, prénommé . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des coassociés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2000.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,- Francs).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.



*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:  
Monsieur Jorge Manuel Rodrigues Pelicho, prénommé.
- 2.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:  
Monsieur Fernand Misteri, prénommé.
- 3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.
- 4.- Le siège social est établi à L-3422 Dudelange, 13, rue Comte de Bertier.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.M. Rodrigues Pelicho, I.M. De Figueiredo Simoes, F. Misteri, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 1<sup>er</sup> août 2000, vol. 419, fol. 44, case 4. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 24 août 2000.

A. Biel.

(46498/203/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**ABC 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 44.812.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Signature.

(46503/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**ABF LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 81.554.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Signature.

(46504/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**AMBULANCES \*24\*, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3328 Crauthem, 54, rue de Weiler.

R. C. Luxembourg B 67.092.

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AMBULANCES \*24\*, S.à r.l., ayant son siège social à L-3328 Crauthem, 54, rue de Weiler, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 49 du 27 janvier 1999 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée se compose de l'unique associé, à savoir:

Monsieur Henri Delvaux, indépendant, demeurant à L-3328 Crauthem, 54, rue de Weiler.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

*Exposé préliminaire*

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Crauthem, le 1<sup>er</sup> mai 2000, l'associé Monsieur Joel Dondelinger, indépendant, demeurant à L-5971 Itzig, 6, rue de l'Orphelinat a cédé à Monsieur Henri Delvaux, prénommé, la totalité de sa participation dans la société à responsabilité limitée AMBULANCES \*24\*, S.à r.l., prédésignée, soit

cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, de ladite société pour le prix forfaitaire d'un franc luxembourgeois (LUF 1,-).

Ledit acte de cession de parts sociales, signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Ceci exposé, le comparant prénommé a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter avec effet immédiat, la démission de Monsieur Joel Dondelinger, prénommé, en tant que gérant technique de ladite société à responsabilité limitée AMBULANCES \*24\*, S.à r.l., et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Suite à cette démission, Monsieur Henri Delvaux, prénommé, restera seul et unique gérant, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et de l'engager valablement par sa seule signature.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter conformément à l'article neuf (9) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par Monsieur Joel Dondelinger, prénommé, à Monsieur Henri Delvaux, prénommé, en date du 1<sup>er</sup> mai 2000.

Ensuite Monsieur Henri Delvaux, prénommé, ici personnellement présent et agissant en sa qualité de gérant unique de ladite société à responsabilité limitée AMBULANCES \*24\*, S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales dressée sous seing privé, en date du 1<sup>er</sup> mai 2000 et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales appartiennent toutes à Monsieur Henri Delvaux, indépendant, demeurant à L-3328 Crauthem, 54, rue de Weiler.»

*Frais*

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu, sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Delvaux, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2000, vol. 851, fol. 76, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 août 2000.

J.-J. Wagner.

(46510/239/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**AMBULANCES \*24\*, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3328 Crauthem, 54, rue de Weiler.

R. C. Luxembourg B 67.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 août 2000.

J.-J. Wagner.

(46511/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**ARBED INVESTMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 35.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 39, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46518/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**ADONIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 43.719.

*Extrait de la convention de domiciliation*

En date du 25 avril 2000, a été signée pour 9 ans une convention de domiciliation entre la société ECOGEST S.A. et la société ADONIS HOLDING S.A. L'adresse de domiciliation est fixée à 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46505/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**ADONIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 43.719.

*Extrait des résolutions dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 avril 2000*

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 25 avril 2000 que le siège social de la société ADONIS HOLDING S.A., précédemment établie à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, est transféré à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46506/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**CAPALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5442 Roedt, 54, route de Remich.  
R. C. Luxembourg B 50.421.

Constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 février 1995, acte publié au Mémorial C n° 280 du 20 juin 1995. Transformée en société anonyme par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 août 1995, acte publié au Mémorial C n° 562 du 3 novembre 1995, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 20 juillet 2000, acte en cours de publication.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPALUX S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(46535/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**B.B.V. EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 40.223.

Suite aux décisions du Conseil d'Administration, ce dernier se compose comme suit:

- Marino Ercolani, BAYERISCHE VITA S.p.A., 286/17, Via Ripamonti, I-20141 Milan;
- Léon Hilger, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
- Aurélio Ricci, BAYERISCHE VITA S.p.A., 286/17, Via Ripamonti, I-20141 Milan.

Pour B.B.V. EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND, SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46528/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**ANTINORI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 51.236.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Par mandat

Signature

(46517/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**ANTINORI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 51.236.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 août 2000 que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

Par mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46516/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**A.S.T. INTERNATIONAL HOLDING S.A.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 69.046.

## DISSOLUTION

L'an deux mille, le quatre août.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

Monsieur Giorgio Enrico Tagliabue, entrepreneur, demeurant à Milano (Italie), via Ugolini Giuseppe n° 19, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Milano (Italie), le 14 juillet 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société anonyme holding A.S.T. INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 69.046, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 431 du 9 juin 1999.

2.- Que le capital social de la société anonyme holding A.S.T. INTERNATIONAL HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à soixante millions de lires italiennes (ITL 60.000.000,-), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, intégralement libérées.

3.- Que son mandant est devenu propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme holding A.S.T. INTERNATIONAL HOLDING S.A., prédésignée.

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique son mandant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

5.- Que son mandant déclare en outre que le passif de la société a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux de la société dissoute.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la société dissoute.

8.- Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur, et ceci en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Innocenti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 2000, vol. 851, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 août 2000.

J.-J. Wagner.

(46524/239/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**ASCOFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 49.620.

*Extrait des résolutions dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 avril 2000*

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 25 avril 2000 que le siège social de la société ASCOFI S.A., précédemment établie à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, est transféré à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46522/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**ASCOFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 49.620.

*Extrait de la convention de domiciliation*

En date du 25 avril 2000, a été signée pour 9 ans une convention de domiciliation entre la société ECOGEST S.A. et la société ASCOFI S.A. L'adresse de domiciliation est fixée à 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46523/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**BEJAKSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 23 août 2000*

Monsieur Alfred Bonnie, administrateur, domicilié à B-1150 Bruxelles, 33, avenue Ivan Lutens, est désigné comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société. A ce titre, il peut engager la société sous sa signature individuelle en ce qui concerne les actes relatifs à cette gestion journalière.

Certifié sincère et conforme

BEJAKSA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46529/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**BAGRAT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 5, rue Haupeschhaff.

R. C. Luxembourg B 44.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2000, vol. 541, fol. 17, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

*Pour la S.à r.l. BAGRAT LUX*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(46525/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**BAU-INVEST S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 27.968.

Suite au décès de M. Alan Probyn, Madame Sabrina Probyn-Bell, demeurant 22, rue du Commerce à L-9026 Ettelbruck, est nommée administrateur de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels 2003.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46527/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**BLUEJAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 73.987.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 19 juin 2000*

- La démission de Monsieur Philipp van der Westhuizen, administrateur est acceptée avec effet au 30 juin 2000.
- SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, est nommée administrateur en remplacement, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour extrait conforme

Signature

*Secrétaire du conseil d'administration*

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46530/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**C.M.R S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 32.488.

La société anonyme C.M.R., ayant son siège social à Luxembourg, 5, place de la Gare et inscrite sous le numéro B 32.488, requiert par la présente les modifications et inscriptions comme suit:

Modifier le paragraphe «Conseil d'Administration» comme suit:

*Composition du Conseil d'Administration:*

- CERES, habituellement représentée par Monsieur Patrick Lefebvre;
- Jean-François Mirarchi;
- Roland Frère;
- Hans Verstraete.

*Pour la société*

R. Frère

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46542/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

---

**CCI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 52.273.

*Extrait de la convention de domiciliation*

En date du 25 avril 2000, a été signée pour 9 ans une convention de domiciliation entre la société ECOGEST S.A. et la société CCI PARTICIPATIONS S.A. L'adresse de domiciliation est fixée à 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46536/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**CCI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 52.273.

*Extrait des résolutions dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 avril 2000*

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 25 avril 2000 que le siège social de la société CCI PARTICIPATIONS S.A., précédemment établie à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, est transféré à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46537/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**COIFFURE CASTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1839 Luxembourg, 8, rue Joseph Junck.  
R. C. Luxembourg B 57.884.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Signature.

(46543/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**DELLA PORTA & C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 59.550.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 16 mai 2000*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de confirmer le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour la période expirant à l'Assemblée générale statuant sur l'exercice 1999.

L'Assemblée Générale, pour autant que besoin, ratifie tous actes passés par eux en leur qualité d'administrateurs jusqu'au présent renouvellement.

*Administrateurs:*

- Mme Carola Rita, archéologue, demeurant à Milan, Italie
- M. Della Porta Massimo, entrepreneur, demeurant à Milan, Italie
- M. Gilardoni Andrea, professeur, demeurant à Milan, Italie
- M. Iacopini Mario, employé privé demeurant à Luxembourg
- M. Jelmoni Alessandro, employé privé demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux Comptes:*

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46558/065/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**CINDRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 66.492.

*Extrait de la convention de domiciliation*

En date du 25 avril 2000, a été signée pour 9 ans une convention de domiciliation entre la société ECOGEST S.A. et la société CINDRA INVESTMENTS S.A. L'adresse de domiciliation est fixée à 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46539/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**CINDRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 66.492.

*Extrait des résolutions dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 avril 2000*

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 25 avril 2000 que le siège social de la société CINDRA INVESTMENTS S.A., précédemment établie à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, est transféré à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46540/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**COMBOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 55.767.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Signature.

(46544/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**COMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2990 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 57.552.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

COMONT HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(46545/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**CONTRASTE EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 46.569.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Signature.

(46549/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---



**COMPAGNIE DE NOBRESSART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 42.886.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

COMPAGNIE DE NOBRESSART S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(46546/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**CONCORDE GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Helfenterbrueck, 80, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 50.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2000, vol. 541, fol. 17, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour la S.à r.l. CONCORDE GESTION

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(46547/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**CONSULTATIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Steinfort.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE DU LIMPERSBERG S.C.

Signature

(46548/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**CONTROLFIDA (HOLDING) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 56.870.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 mai 2000, actée sous le n° 369/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

(46550/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**CORSO COMPUTER & SOFTWARE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 1, rue Kurzacht.  
R. C. Luxembourg B 54.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2000, vol. 541, fol. 17, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour la G.m.b.H. CORSO COMPUTER & SOFTWARE

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(46551/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**CRUZ SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8436 Steinfort, 82, rue de Kleinbettingen.  
R. C. Luxembourg B 65.209.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 29 août 2000.

Signature.

(46554/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**DAGOBERT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 35.275.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 22 août 2000 au siège social*

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Bart F. A. de Haas et nomme en remplacement, conformément à l'article 51 de la loi, Monsieur Hans de Graaf, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée et décharge pleine et entière sera donnée à l'administrateur démissionnaire par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme

J. Lorang

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46555/003/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**DAMIRE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 56.509.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 2 mai 2000*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de confirmer le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour la période expirant à l'Assemblée générale statuant sur l'exercice 1999. L'Assemblée Générale, pour autant que besoin, ratifie tous actes passés par eux en leur qualité d'administrateurs jusqu'au présent renouvellement.

*Administrateurs:*

- M. Iacopini Mario, employé privé demeurant à Luxembourg
- M. Jelmoni Alessandro, employé privé demeurant à Luxembourg
- M. Pasquasy Philippe, juriste, demeurant à Luxembourg

*Commissaire aux Comptes:*

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46556/065/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**DELTA LOGIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 1, rue Kurzacht.  
R. C. Luxembourg B 54.357.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2000, vol. 541, fol. 17, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour la S.A. DELTA LOGIC

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(46559/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**DANAE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. DANAE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 41.768.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 13 juin 2000*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée générale statuant sur l'exercice 1999 aux Administrateurs et au Commissaires aux Comptes suivants:

*Administrateurs:*

- M. Iacopini Mario, employé privé demeurant à Luxembourg;
- M. Jelmoni Alessandro, employé privé demeurant à Luxembourg;
- M. Pasquasy Philippe, juriste, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux Comptes:*

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46557/065/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**DENNINGTON HOLDING CO S.A, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 27.657.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

*Pour DENNINGTON HOLDING CO S.A.,  
Société Anonyme Holding  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signature*

(46560/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EPS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 48.601.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

*Signature.*

(46578/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EPS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
H. R. Luxemburg B 48.601.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 5. Juli 2000, 10.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

*Die Mandate der Verwaltungsräte und des Aufsichtskommissars werden verlängert bis zur Generalversammlung des Jahres 2006.*

Luxemburg, den 5. Juli 2000.

*Für die Richtigkeit  
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46579/756/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**DOLOMIES ET CHAUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 58.523.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

**DOLOMIES ET CHAUX**

Société Anonyme

Signatures

(46561/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**DOLOMIES ET CHAUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 58.523.

L'Assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 27 avril 2000 a nommé aux fonctions d'administrateur Monsieur Paul Wolff, ingénieur commercial, Luxembourg.

Cette même assemblée a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes H.R.T. REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg, en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Luxembourg, le 9 août 2000.

**DOLOMIES ET CHAUX**

Société Anonyme

D. Van Reeth

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46562/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EAST EUROPEAN INVESTMENT COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 40.536.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Signature.

(46572/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EAST EUROPEAN INVESTMENT COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 40.536.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Signature.

(46571/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EAST EUROPEAN INVESTMENT COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 40.536.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Signature.

(46570/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EAST EUROPEAN INVESTMENT COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 40.536.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Signature.

(46569/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EAST EUROPEAN INVESTMENT COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 40.536.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Signature.

(46568/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EAST EUROPEAN INVESTMENT COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 40.536.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Signature.

(46567/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EAST EUROPEAN INVESTMENT COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 40.536.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Signature.

(46566/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EAST EUROPEAN INVESTMENT COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 40.536.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Signature.

(46565/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 43.611.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 455/2000 en date du 28 juin 2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46741/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**DUAL INSTITUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 61.360.

*Extrait de la convention de domiciliation*

En date du 25 avril 2000, a été signée pour 9 ans une convention de domiciliation entre la société ECOGEST S.A. et la société DUAL INSTITUTION S.A. L'adresse de domiciliation est fixée à 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46563/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**DUAL INSTITUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 61.360.

*Extrait des résolutions dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 avril 2000*

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 25 avril 2000 que le siège social de la société DUAL INSTITUTION S.A., précédemment établie à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, est transféré à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46564/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**EFULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 53.565.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 12 janvier 1996, acte publié au Mémorial C n° 153 du 28 mars 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 octobre 1997, acte publié au Mémorial C n° 125 du 27 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EFULUX, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(46573/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**FAMGLAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 73.997.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 19 juin 2000*

- La démission de Monsieur Phillip van der Westhuizen, administrateur, est acceptée avec effet au 30 juin 2000.
- SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, est nommée administrateur, en remplacement, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Signature

Secrétaire du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46590/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**EIKASIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 42.442.

*Extrait de la convention de domiciliation*

En date du 25 avril 2000, a été signée pour 9 ans une convention de domiciliation entre la société ECOGEST S.A. et la société EIKASIA HOLDING S.A. L'adresse de domiciliation est fixée à 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46574/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EIKASIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 42.442.

*Extrait des résolutions dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 avril 2000*

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 25 avril 2000 que le siège social de la société EIKASIA HOLDING S.A., précédemment établie à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, est transféré à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46575/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EQUIPFIN 97 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 62.394.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2000, vol. 541, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46580/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EQUIPFIN 97 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 62.394.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2000,

- les comptes au 31 décembre 1999 sont approuvés à l'unanimité;
- un montant de LUF 25.930 représentant 5% du résultat est alloué au poste «réserve légale»
- décharge est donnée au commissaire aux comptes et aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2000, vol. 541, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46581/631/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EUROFIND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 59.742.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROFIND S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(46583/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EUROLUX-TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Canach.  
R. C. Luxembourg B 25.629.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(46584/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EUROMANEGES S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 63.757.

La Fiduciaire SASSEL & ZIMMER S.C. dénonce avec effet immédiat le siège de EUROMANEGES S.A.

La société LUXREVISION, S.à r.l., démissionne avec effet immédiat en tant que commissaire aux comptes de la même société.

Luxembourg, le 18 août 2000.

R. Zimmer.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46585/664/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**FINANCIERE DE DIEKIRCH, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 18.904.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

FINANCIERE DE DIEKIRCH

Signature

Administrateur-délégué

(46597/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---